

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Voeu pour la présence de la langue bretonne dans les actes de l'état-civil

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Isabelle Le Bal :

« La commune de Quimper reconnue par tous pour sa vivacité associative, citoyenne et culturelle en faveur de la langue et de la culture bretonne, rassemble de plus des acteurs de premier plan de la création artistique dans toutes les disciplines.

La municipalité de Quimper a engagé depuis 2014 une politique volontariste en faveur du développement de la langue bretonne : recrutement d'une chargée de mission, poursuite des niveaux supérieurs de la Charte « Ya D'ar Brezhoneg », nomination d'un élu référent, création d'un groupe de travail intercommunal sur l'agglomération, création d'un prix littéraire, mise en valeur de la toponymie.

Le 12 mai 2017, des parents ont manifesté clairement leur désir de donner à leur enfant né à Quimper, le prénom de Fañch, orthographié avec un ñ tildé conformément à la graphie de la langue bretonne.

Or la circulaire ministérielle exclut le tilde sur la consonne « n » dans les actes de naissance.

Le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a enlevé le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.

Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants un prénom en langue bretonne, la Municipalité de Quimper demande au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la Constitution.

Le conseil municipal mandate le maire de Quimper pour prendre toute initiative auprès des parlementaires nationaux et européens afin d'introduire durablement dans les

actes d'état civil les signes diacritiques des langues régionales usitées en France. »